



1201548001

DATE DEPOT :	2012-02-13
NUMERO DE DEPOT :	2012R015428
N° GESTION :	2008B00505
N° SIREN :	413817743
DENOMINATION :	HORWATH AUDIT FRANCE
ADRESSE :	41 avenue Friedland 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/12/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL

08 B505

ENREGISTRE A PARIS 60
SIE EUROPE ROME LE 26 JAN 2012
Bord : 20.12.36.8 Case : 85
Total liquidé : 375€

Pour le Chef de Service comptable,

HORWATH AUDIT FRANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 41 625 euros
Siège social : 41 avenue de Friedland
75008 PARIS
413 817 743 RCS PARIS

Sylvie PEREIRA
Contrôleuse
des Finances publiques

PF301211 AV
06 —

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2011**

L'an DEUX MILLE ONZE,
Le 30 décembre,
A 14 heures,

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
13 FEV. 2012

Les associés de la société HORWATH AUDIT FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 41 625 euros, divisé en 2250 parts de 18,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 41 avenue de Friedland 75008 PARIS, sur convocation de la gérance.

N° DE DÉPÔT
R0154208

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques BECOUZE,
propriétaire de 1 part sociale,
- Monsieur Marc DUMOUCHEL de PREMARE,
propriétaire de 1999 parts sociales,
- Monsieur Olivier GRIVILLERS,
propriétaire de 250 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc DUMOUCHEL de PREMARE, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Augmentation du capital social d'une somme de 4 625,00 euros par l'émission de 250 parts sociales nouvelles de 18,50 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

JP 019

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Jean Jacques BECOUZE, de céder une part sociale lui appartenant dans la Société, à Monsieur Marc de PREMARE, déjà associé, et conformément à l'article 11 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 41 625 euros, divisé en 2250 parts de 18,50 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 4 625,00 euros, et de le porter ainsi à 46 250 euros par la création de 250 parts nouvelles de 18,50 euros chacune, émises au pair; et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Olivier GRIVILLERS.

Monsieur Olivier GRIVILLERS a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 250 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par Monsieur Olivier GRIVILLERS, à concurrence de 250 parts sociales,

 OLG

Total égal au nombre de parts nouvelles : 250 parts

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 4 625,00 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque HSBC – agence de LEVALLOIS PERRET – à un compte ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quarante six mille deux cent cinquante euros (46 250 euros).

Il est divisé en 2 500 parts sociales de 18,50 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Marc DUMOUCHEL de PREMARE, 2000 parts sociales,
Portant les numéros 1 à 2000, ci 2 000 parts
- à Monsieur Olivier GRIVILLERS, 500 parts sociales,
Portant les numéros 2001 à 2500, ci 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 500 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

POLE

Jean-Louis Renon
Olivier Grivillers